2026/082

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Doubs – Canton de Baume-les-Dames
Commune de GENEUILLE

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 12 OCTOBRE 2026

Le douze octobre deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Denis PERIN, Maire de Geneuille.

PRÉSENTS : Mmes BESSIA Sandrine - CARRERE Camille - CORNEILLE Caroline - GUENENGAYE Charlotte - JACOTOT Frédérique - ORY Martine - VERDANT Pierrette.
Messieurs BENOIT Pascal - BROSSET Grégoire - CUENOT Christophe - DIAS Domingos - HUMBERT Jacques ORUS-CATALAN Christophe - MONTRICHARD Benjamin - PERIN Denis.

Nombre de votants : 15 personnes (Quorum atteint)

Désignation d'un secrétaire de séance :

En application de l'article 2121-15 du Code générale des collectivités territoriales, Mme CARRERE Camille est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

Ouverture de la séance : 19h00

Ordre du jour :

- Approbation procès-verbal du Conseil Municipal du 14/09/2026.
- Adoption rapports prix et qualité de service eau et assainissement 2025.
- Modification tarifs emplacements cimetière communal.
- Questions diverses

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 14/09/2026.
Le procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal en date du 14/09/2026 est soumis à l'approbation des membres. Ils sont invités à faire savoir s'ils ont des observations particulières à formuler sur ce document.

Les membres du conseil municipal approuvent le procès-verbal de leur dernière séance par :

Voix POUR : 15	**Voix CONTRE : 0**	**ABSTENTION : 0**

2026 1002

DÉLIBÉRATIONS À EXAMINER

- **DÉLIBÉRATION 43/2026 : ADOPTION RAPPORTS PRIX ET QUALITÉ DE SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT 2025.**

En vertu de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Président d'un établissement public compétent en matière d'eau et/ou d'assainissement doit présenter un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), puis au Conseil de Communauté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Il contient des informations techniques et financières, ainsi que les indicateurs légaux qui permettent d'obtenir une vue d'ensemble de la qualité et des performances du service.

Les RPQS d'eau potable et d'assainissement collectif et non collectif 2025 présentés lors du Conseil de Communauté de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM) du 25 septembre 2026 ont été adoptés à l'unanimité.

La CCSPL, réunie le 9 septembre dernier, a également émis un avis favorable sur ces RPQS.

Conformément à l'article D2224-3 du CGCT, ces RPQS doivent ensuite être présentés à l'assemblée délibérante des communes membres de GBM, qui l'adopteront avant le 31 décembre de l'année qui suit la clôture de l'exercice concerné. Cette adoption doit faire l'objet d'une délibération.

Ces rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service. Ils seront transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

DÉBAT ET VOTE		
Aucune remarque n'est formulée.		
Le Conseil Municipal prend connaissance des Rapports sur le Prix et la Qualité des Services publics d'eau potable, d'assainissement collectif et non collectif de la commune de GENEUILLE pour l'année 2025.		
Voix POUR : 15	**Voix CONTRE : 0**	**ABSTENTION : 0**

- **DÉLIBÉRATION 44/2026 : MODIFICATION TARIFS EMPLACEMENTS CIMETIÈRE COMMUNAL**

Le Maire fait part à l'assemblée du besoin de requalifier les droits en matière de concession et d'utilisation des infrastructures dans le cimetière et expose :

1° : La commune s'est engagée dans un programme de restructuration du cimetière qui engage des frais inhérents exclusivement au cimetière. La législation funéraire est en évolution constante, les droits et tarif à concession ne sont plus adaptés à la situation actuelle.

2° : Afin de déterminer un cadre précis quant à l'accès des droits à concession sur la commune, il convient de décider concernant notre cimetière :

- D'une délégation au Maire, pour la délivrance et la reprise des concessions,
- Des droits à disposer/renouveler une concession dans le cimetière,
- Des durées et surfaces qu'il convient d'appliquer,
- Des tarifs à pratiquer pour chaque catégorie,
- Du tarif de la redevance locative du dépositoire,
- Des tarifs à pratiquer pour la location des cases de columbarium et/ou cavurne,
- Du tarif à appliquer concernant la redevance de dispersion de cendre au jardin de dispersion,

2026 1087

DÉBAT ET VOTE		
Aucune remarque n'est formulée.		
Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, décide : - 1° Afin d'assurer l'ordre matériel au cimetière, et devant les difficultés d'aménagement du site, de réserver l'acquisition d'une concession, ou l'accès aux équipements cinéraires, aux seules personnes domiciliées fiscalement sur la commune, ou aux français établi hors de France mais inscrits sur les listes électorales de la commune, et de donner délégation au Maire pour les 8°, 10°, 16°, 20° de l'article L.2122-22 du CGCT, relatifs à la délivrance, à la reprise des concessions et/ou à la rétrocession sous réserve que la demande provienne uniquement du fondateur et que la concession rétrocédée soit vide de corps. - 2° De ne proposer de concession que par durée de : 15, 30, 50 ans, et uniquement 15, 30 ans pour le cinéraire et de n'accorder la faculté de renouvellement des concessions échues que dans la limite des deux ans prévus par l'article L.2223-15 du CGCT et pas au-delà et uniquement aux concessionnaires et/ou à ses descendants. - 3° De dire que le prix d'une concession de terrain nu est progressif tant par la surface que par la durée sur une base de 250 € pour 15 ans, de 400 € pour 30 ans, de 700 € pour 50 ans. - 4° De dire que les caveaux cinéraires seront attribués au tarif de 300 € pour 15 ans et 450 € pour 30 ans et 750€ pour 50 ans €. - 5° De dire que les cases au columbarium seront attribuées d'appliquer une redevance pour ultérieure inhumation de 700€ pour 30 ans et 850€ pour 50 ans. De dire que les cavurnes seront attribués aux tarifs de 1000€ pour 30 ans et 1200€ pour 50 ans. - 6° De dire que la dispersion au jardin du souvenir est subordonnée à autorisation délivrée par le Maire, réservé aux défunts domiciliés sur la commune au tarif de 50 €. - 7° Pour les enfants mineurs (-18 ans) prise en charge financière par la mairie au prorata du nombre de place occupé par la sépulture. - 8° De dire que ces décisions annulent les délibérations antérieures portant sur les mêmes sujets.		
Voix POUR : 15	Voix CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

<u>Questions diverses :</u>

- Renouvellement de l'ensemble du parc informatique des employés administratifs de la Mairie matériel vieillissant et n'étant plus opérationnel pour certains postes. Etablissement de devis et choix du prestataire ADMX informatique qui nous propose : 2 pc portables compatible télétravail ; 1 serveur ; 1 onduleur ; double écran ; licence et contrat de maintenance sur 5 ans. A l'unanimité le conseil choisit le principe de location sur une période de 5 ans pour un meilleur suivi et garantie.

- Prolongation du contrat d'une ATSEM jusqu'au 03 juillet 2027. L'intéressée sera reçue au mois de mai pour statuer sur la reconduction de son poste à l'issue des vacances estivales de l'année 2027.

- Voyage – marché de noël à Montbéliard : deux devis en cours par Monsieur MONTRICHARD – environ 52 places. Date envisagée début décembre. Premier devis 800 euros. Participation demandée 8€/ personne, le reste subventionné par la mairie.

-Retour sur les portes ouvertes de la base de maintenance TGV : 630 visiteurs, dont 170 élèves. Excellent retour – énormément de dépôt de CV. C'était la première fois qu'ils organisaient cette porte ouverte et ils risquent de reconduire cette manifestation.

2026 1085

-La chaufferie a été réparée par l'entreprise FROLING les modifications effectuées ont permis que le réseau de chaleur fonctionne de nouveau.

-Passage commission préfecture accessibilité handicap. Contrôle de tous les ERP communaux. Plusieurs points à ajuster suivant un calendrier fourni par la préfecture.

-Affouage 2027 et plan de suivi des bois : il y aura peu de bois à couper en 2027. Il y a des bois gérés par l'ONF et d'autres au Salines par la mairie.

-Incivilités : vidange de véhicules sur la voie publique rue des prés rouges et dans le champ communal. Individus indélicats identifiés par les plaques d'immatriculation de leurs véhicules information transmise à la gendarmerie.

-La crèche de Vieilley va fermer. Agrandissement non possible financièrement. 800kE de travaux.

-Le Maire présent au forum des collectivités à Micropolis. Prise de contact pour la prime Renov – Banque des Territoires. Pour la prévision de la climatisation du périscolaire en 2027, audit des locaux pour mise en place de matériel. Bénéfice des subventions sur un fond de 40M€ mis en place par EDF.

-Colis de fin d'année. 235 personnes âgées recensées (199 personnes en 2025). Cette année on ne modifie rien. Réflexion pour faire évoluer les colis en 2027 pour suivre l'inflation et l'augmentation démographique de nos ainés (10 800 euros cette année). Mise en place d'un flyer le 19/10 permettant le choix d'un colis ou d'un repas au restaurant. Les non répondants auront un colis d'office.

-Cirque ROZEL : autorisation OK pour la semaine du 29 mars 2027.

-1er novembre : cyclo-cross terrain les peupliers et stade sous l'organisation d'EM MOYSE président de l'association TGV.

-Ecole de Geneuille : voyage scolaire au Printemps, à Vulcania 3 jours 350€. Participation de l'association la Chenille (82 €). 4 enfants pourraient ne pas participer pour des raisons financières. Le CCAS pourrait venir en aide aux familles les plus fragiles financièrement.

DÉLIBÉRATIONS PRISES LORS DE LA SÉANCE :

Délibération n°43/2026 :	Adoption rapports prix et qualité de service eau et assainissement 2025.
Délibération n°44/2026 :	Modification tarifs emplacements cimetière communal

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

Le Maire,

PERIN Denis

La Secrétaire de séance,

CARRERE Camille

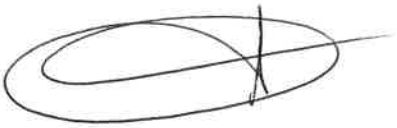
2026 10 8D

FEUILLE DE PRÉSENCE

BENOIT Pascal



BESSIA Sandrine



BROSSET Grégoire



CARRERE Camille



CORNEILLE Caroline



CUENOT Christophe



DIAS Domingos



GUENENGAYE Charlotte



HUMBERT Jacques



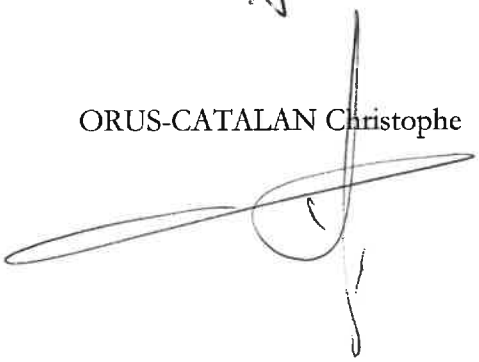
JACOTOT Frédérique



MONTRICHARD Benjamin



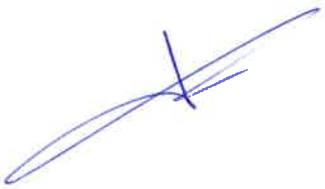
ORUS-CATALAN Christophe



ORY Martine



PERIN Denis



VERDANT Pierrette

